

tion et renforçant le rôle que joue le Programme des Nations Unies pour le développement en tant qu'organisme central de financement et de coordination pour la coopération technique multilatérale au sein du système des Nations Unies.

45<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 1980

### 1980/66. Activités opérationnelles pour le développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, sur le développement et la coopération économique internationale,

*Rappelant aussi* la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, et, en particulier, l'alinéa *d* du paragraphe 5 de la section II et la section V de l'annexe de ladite résolution,

*Conscient* qu'il importe que les recommandations contenues dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale soient appliquées intégralement et sans retard injustifié,

*Rappelant aussi* la résolution 33/201 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979,

*Réaffirmant* la validité permanente des résolutions de l'Assemblée générale 2688 (XXV), en date du 11 décembre 1970, et 3405 (XXX), en date du 28 novembre 1975,

*Conscient* du rôle qui lui incombe, en particulier en vertu des Articles 62 et 66 de la Charte des Nations Unies,

*Conscient aussi* de l'importance que présente l'application de la décision figurant au paragraphe 7 de sa résolution 1768 (LIV), du 18 mai 1973,

*Ayant examiné* le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale concernant certaines questions d'orientation générale relatives aux activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies <sup>70</sup>,

*Ayant examiné aussi* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingtième session <sup>71</sup> et le rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur les réunions communes des deux Comités <sup>72</sup>,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Directeur général au développement et à la coopération écono-

mique internationale concernant certaines questions d'orientation générale relatives aux activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies, ainsi que de l'approche qui y est proposée pour les questions d'orientation générale;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à transmettre le rapport du Directeur général aux organismes des Nations Unies;

3. *Recommande* aussi à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, d'examiner et de choisir des questions, à la lumière des recommandations formulées dans le rapport du Directeur général et du débat qui a eu lieu à la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil, aux fins de la suite appropriée à donner;

4. *Invite* l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, eu égard aux recommandations du rapport du Directeur général et au débat qui a eu lieu à la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil, à examiner et à déterminer les sujets et les méthodes des examens des orientations à effectuer régulièrement pendant les années à venir, en particulier en ce qui concerne la coopération technique appuyée par des données statistiques appropriées, compte tenu de la perspective à plus long terme des activités opérationnelles du système des Nations Unies ainsi que de leur contribution à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie internationale du développement;

5. *Invite* l'Assemblée générale à envisager de grouper toutes les formes d'activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies dans un seul cadre analytique, assorti de données statistiques appropriées, sans préjudice des accords régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées;

6. *Invite* l'Assemblée générale à demander au Directeur général de faire rapport bisannuellement au sujet des futurs examens des orientations des activités opérationnelles, en accordant une attention particulière aux questions qui auront été choisies par l'Assemblée générale pour examen.

45<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 1980

### 1980/67. Années internationales et anniversaires

*Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* que la célébration d'années internationales peut contribuer à accroître la coopération et la compréhension internationales,

*Conscient* de la nécessité d'examiner soigneusement les propositions en vue de la désignation d'années internationales et d'anniversaires,

*Rappelant* sa résolution 1368 (XLV), du 2 août 1968, dans laquelle il a exprimé l'espoir que l'on éviterait de faire de nouvelles propositions en vue de la désignation d'années internationales et d'anniversaires, sauf pour les occasions les plus importantes,

*Rappelant aussi* sa résolution 1800 (LV) du 7 août 1973 et la résolution 3170 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973,

<sup>70</sup> Voir A/35/224.

<sup>71</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 38 (A/35/38).

<sup>72</sup> E/1980/75 et Corr.1.